

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DE LA STRATEGIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau Développement économique
et environnement

N° ICPE : 0600066

ARRETE

portant changement d'exploitant de la carrière de granite située
au lieu-dit « Le Travès » sur le territoire de la commune
de Saint Salvy de la Balme

Le Préfet du Tarn,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Minier ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V – Titre 1^{er} ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23-2 ;
- Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux en carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998 autorisant la SARL Jacob Frères, à exploiter, à ciel ouvert et pendant une durée de 25 ans, une carrière de granite, sur les parcelles cadastrées section A1 n°1753 à 1759 et 30, représentant une superficie de 12ha 56a au lieu-dit "le Travès", sur le territoire de la commune de Saint Salvy de la Balme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2004 modifiant les garanties financières pour cette exploitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2005 portant délégation de signature à M. Christian JOUVE Secrétaire général de la Préfecture du Tarn ;
- Vu la demande déposée à la Préfecture du Tarn le 07 juin 2004, complétée le 26 septembre 2005, par laquelle Monsieur Richard JACOB, demeurant à "la Sigarié" 81490 Saint Salvy de la Balme, sollicite l'autorisation de reprendre, à son nom, les autorisations préfectorales susvisées ;
- Vu le procès verbal de récolement en date du 16 janvier 2006 actant d'une fin de travaux partielle ;
- Vu les rapport et avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 16 janvier 2006 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Carrières en sa séance du 22 mai 2006 ;

Vu les courriers des 26 avril 2006 et 1^{er} août 2006 adressés à l'exploitant ;

Considérant que les garanties financières ont été constituées par Monsieur Richard JACOB le 19 septembre 2005 ;

Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières ;

Considérant que, par lettre en date du 26 avril 2006, le demandeur a été informé des propositions de l'inspecteur des installations classées et a été invité à se faire entendre par la commission départementale des carrières du 22 mai 2006;

Considérant que par courrier du 1^{er} août 2006, le demandeur a été invité à formuler ses observations par écrit sur le projet du présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter une carrière de granite , délivrée le 29 septembre 1998 et modifiée le 06 août 2004 est transférée au nom de Monsieur Richard JACOB, domicilié à « La Sigarié » 81490 Saint Salvy de la Balme.

Article 2 : Cette activité relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées:

Rubrique	Seuil	Activité	Régime
n°2510 - 1	S > 1000 m ² ou P > 2000 t	Superficie globale : 9 ha 77a 50ca	Autorisation

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998, l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au **16 décembre 2022**.

Article 4 : Monsieur Richard JACOB se substitue d'office aux précédents exploitants dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée à ses prédécesseurs, notamment en ce qui concerne les garanties financières.

Article 5 : Les déchets de l'exploitation sont utilisés pour le remblayage des parcelles cadastrées section A n° 51 et 52 au lieu-dit « Bouriou Ouest » sur le territoire de la commune de Saint Salvy de la Balme.

Article 6 : L'exploitant adresse au préfet conformément aux dispositions de l'article 23-1 du décret modifié du 21 septembre 1977, une déclaration de début d'exploitation, en trois exemplaires.

Un avis annonçant le dépôt de cette déclaration est publié par les soins des services préfectoraux et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou dans les départements intéressés.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déferée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est

notifié ;

- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, Monsieur Richard JACOB, le maire de Saint Salvy de la Balme, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'inspection des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée à la mairie de Saint Salvy de la Balme pour être communiquée sur place, à toute personne qui en fera la demande.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint Salvy de la Balme pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera publié par les soins des services préfectoraux, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Fait à Albi, le 25 août 2006
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian JOUYE